

Maître de l'ouvrage

Hôpital Michel DUBETTIER

BP 11

73250 Saint-Pierre d'Albigny

Pouvoir Adjudicateur / Acheteur :

Centre Hospitalier Métropole Savoie

Place Lucien Biset

BP 31125

73 011 CHAMBERY CEDEX

RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Règlement de consultation – Marché Public de Travaux / PAN

Marché passé selon une procédure formalisée avec
négociation (*lots n°12 et n°13*)

Marché passé en application des articles L.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de
la commande publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

Lundi 2 novembre 2026 à 12h00

Version 2

Sommaire

1	Présentation de l'opération	3
2	Objet et étendue de la consultation.....	3
2.1	Objet de la consultation	3
2.2	Mode de passation	3
2.3	Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire.....	3
2.4	Calendrier prévisionnel de la procédure formalisée avec négociation	4
2.5	Conditions de participation des concurrents	4
3	Conditions de la consultation	5
3.1	Durée du marché et délais d'exécution	5
3.1.1	Variantes (R.2151-8 à R.2151-11).....	5
3.1.2	Prestations supplémentaires éventuelles imposées par l'acheteur	5
3.1.3	Options imposées par l'acheteur (susceptibles de s'ajouter après la signature du marché) :	5
3.2	Délai de validité des offres	6
3.3	Conditions particulières d'exécution.....	6
4	Les intervenants à l'opération de construction	6
5	Dossier de consultation	6
5.1	Mise à disposition du dossier de consultation	6
5.2	Liste des pièces du dossier de consultation.....	6
6	Présentation des candidatures et des offres – distinction des deux phases	7
6.1	PHASE 1 – Pièces concernant la candidature	7
6.2	Précisions sur les pièces du dossier de candidature.....	9
6.2.1	Concernant les cas d'exclusion de la procédure de passation de marché	9
6.2.2	Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants9	
6.2.3	Concernant le Document unique de marché européen, DUME (article R.2143-4 du CCP).....	11
6.2.4	Concernant les pièces de candidatures d'un opérateur économique établi dans un autre État de l'Union européenne (article R.2143-5 du CCP).....	11
6.2.5	Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et moyens de preuve demandés au titre de la candidature (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP)	11
6.3	PHASE 2 – Pièces concernant l'offre	11
6.4	Précisions sur les pièces du dossier de l'offre	12
6.4.1	Concernant l'acte d'engagement.....	12
7	Sélection des candidatures, analyse des offres et négociation	12
7.1	PHASE 1 – Sélection des candidatures.....	12
7.1.1	Critères de sélections des candidatures	12
7.1.2	Critère 1 – Garanties et capacités économiques et financières (sur 40 points)	12
7.1.3	Critère 2 – Capacités techniques et professionnelles (sur 60 points)	13
7.2	PHASE 2 – Analyse des offres initiales.....	13

7.2.1	Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.....	13
7.2.2	Offres anormalement basse (articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152.3 à R.2152-5 du CCP).....	13
7.2.3	Critères d'attribution du marché.....	14
7.2.4	Critère 1 – Prix des prestations (sur 60 points).....	14
7.2.5	Critère 2 – Valeur technique (sur 30 points).....	14
7.2.6	Critère 3 – Valeur environnementale (sur 10 points).....	14
7.3	PHASE 3 – Négociation et offres finales.....	15
8	Achèvement prématurée de la procédure de passation du marché.....	15
9	Suite à donner à la consultation.....	15
9.1	Pièces à fournir à l'acheteur.....	15
10	Modalités de transmission – phase candidature et phase offre.....	16
11	Renseignements complémentaires.....	17
11.1	Demande de renseignements.....	17
11.2	Visites sur site.....	17
12	Procédure de recours.....	18
12.1	Instance chargée des procédures de recours.....	18
12.2	Introduction des recours.....	18

1 Présentation de l'opération

VOIR FICHE DE PRESENTATION

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de travaux.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure formalisée avec négociation**, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Le recours à cette procédure est fondé sur les dispositions du 6° de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, à la suite de l'appel d'offres précédemment engagé, dans le cadre duquel seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du Code de la commande publique, ont été présentées pour les lots concernés, sans modification substantielle des conditions initiales du marché. Elle concerne les lots identifiés dans le tableau ci-après, à l'exception des lots barrés, qui ne sont pas concernés par la présente procédure :

Lot	Désignation
~~1~~	~~VRD — Aménagements extérieurs~~
~~2~~	~~Désamiantage — démolition~~
~~3~~	~~Gros œuvre~~
~~4~~	~~Charpente bois — couverture~~
~~5~~	~~Étanchéité~~
~~6~~	~~Isolation extérieure — bardage — échafaudage~~
~~7~~	~~Menuiseries extérieures PVC — occultations~~
~~8~~	~~Serrurerie — métallerie~~
~~9~~	~~Plâtrerie — Peinture — Plafonds suspendus — Nettoyage~~
~~10~~	~~Menuiserie intérieure bois~~
~~11~~	~~Bois souples~~
12	CVC PB
13	Fluides médicaux
~~14~~	~~Electricité CFC c/c SSF photovoltaïque~~
~~15~~	~~Ascenseur~~
~~16~~	~~Rails-lève-malade~~

Une consultation distincte, passée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert**, est lancée concomitamment à la présente consultation pour les **lots n°7, 8, 10 et 11**.

Les autres lots de travaux ont déjà fait l'objet d'une consultation distincte et sont en cours d'attribution.

2.3 Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire

VOIR FICHE DE PRESENTATION

2.4 Calendrier prévisionnel de la procédure formalisée avec négociation

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée avec négociation. Elle se déroule selon les étapes suivantes :

- une phase « candidature », au cours de laquelle les opérateurs économiques remettent uniquement leur dossier de candidature. L'acheteur examine les candidatures et sélectionne les candidats admis à participer à la phase « offre ». Le nombre maximal de candidats admis à remettre une offre est fixé à trois (3) ;
- une phase « offre », réservée aux seuls candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature. Ceux-ci sont invités simultanément et par écrit à remettre une offre initiale dans les conditions précisées par l'invitation à soumissionner et le présent règlement de la consultation ;
- le cas échéant, une phase de négociation portant sur les offres initiales et, le cas échéant, les offres ultérieures. Les offres finales ne font pas l'objet de négociation. À l'issue des négociations, les soumissionnaires restant en lice sont invités à remettre une offre finale dans un délai commun.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, sous réserve que cette possibilité soit indiquée dans l'avis de marché. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

Date prévisionnelle	Étape de la procédure
Semaine 40 – septembre 2026	Publication de la consultation
Lundi 2 novembre 2026 à 12h00	Date limite de réception des candidatures
Semaine 45	PHASE CANDIDATURE – Analyse et sélection des candidatures
Semaine 45	Fin de la PHASE CANDIDATURE – Information des candidats non retenus et invitation simultanée des candidats sélectionnés à remettre une offre
Semaines 46/47	PHASE OFFRE – Visite du site pour les candidats sélectionnés, le cas échéant
Début décembre 2026	PHASE OFFRE – Date prévisionnelle de réception des offres initiales
Décembre 2026	PHASE OFFRE / NÉGOCIATION – Analyse des offres initiales et, le cas échéant, négociations
Décembre 2026 / janvier 2027	PHASE NÉGOCIATION – Remise et analyse des offres finales
Janvier 2027	Attribution et notification prévisionnelles des marchés

2.5 Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux entreprises susceptibles de répondre aux besoins tels que définis ci-avant, hormis celles relevant des cas d'exclusion expressément prévus par les articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir

contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3 Conditions de la consultation

3.1 Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et suivant le planning prévisionnel général des travaux joint au DCE, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (Acte d'Engagement). A défaut ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation et est une pièce contractuelle du marché.

3.1.1 Variantes (R.2151-8 à R.2151-11)

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes, conformément aux articles R2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : répondre aux mêmes fonctionnalités et permettre d'atteindre les mêmes niveaux de performance que ceux décrits au CCTP sous la condition de ne pas modifier l'aspect architectural, le programme et ses performances.

Ces variantes seront présentées dans un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent, ainsi qu'une DPGF particulière pour la partie « variantée » **en plus ou moins-value du montant de base**. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter aux autres corps d'état tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

3.1.2 Prestations supplémentaires éventuelles imposées par l'acheteur

Les concurrents doivent répondre aux options décrites dans le dossier de consultation. Ces options sont décrites dans les CCTP des lots concernées et comportent des lignes spécifiques à renseigner dans les cadres DPGF à compléter par les candidats.

3.1.3 Options imposées par l'acheteur (susceptibles de s'ajouter après la signature du marché) :

3.1.3.1 TRANCHES OPTIONNELLES (R.2113-4 à R.2113-6 DU CCP) :

Sans objet

3.1.3.2 RECONDUCTIONS (R.2112-4 DU CCP) :

Sans objet, en conséquence l'acheteur n'a pas prévu que le marché puisse être reconductible.

3.1.3.3 PRESTATIONS SIMILAIRES (R.2122-7 DU CCP) :

Il est précisé que l'acheteur conserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché objet des présentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de ce dernier.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres, ou de la date limite de réception des offres fixée à l'issue de chaque tour de négociation le cas échéant.

3.3 Conditions particulières d'exécution

Le marché comporte des conditions particulières d'exécution à caractère social et environnemental, définies notamment à l'article 20 du CCAP.

4 Les intervenants à l'opération de construction

VOIR FICHE DE PRESENTATION

5 Dossier de consultation

5.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché est mis à disposition des candidats gratuitement sur la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Même si l'accès est libre, direct et complet pour télécharger le dossier de consultation, il est néanmoins très important de s'inscrire, de vérifier la saisie de son adresse électronique et de consulter ses messages ultérieurement, de façon régulière. En effet, cette adresse électronique permettra de façon certaine une correspondance entre le pouvoir adjudicateur et le candidat (en particulier éventuels compléments (précisions, réponses, modifications du DCE...) au cours de la consultation.

5.2 Liste des pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes (liste complète présente dans le DCE) :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier détaillé d'exécution,
- Le plan de géomètre de la parcelle
- Les rapports d'études de sol
- Les diagnostics amiante et plomb avant démolition
- Le RICT
- Le PGC
- L'arrêté du Permis de construire, le permis de construire dont la RT 2012
- Le Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- Les CCTP
- L'ensemble des pièces écrites et graphiques établies par la MOE
- Les cadres de décompositions des prix globaux forfaitaires (D.P.G.F.)

NOTA 1 : La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le prix du marché étant global et forfaitaire, il appartient à l'entrepreneur de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans les pièces du marché et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

6 Présentation des candidatures et des offres – distinction des deux phases

Les candidatures et, pour les seuls candidats sélectionnés, les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis au titre de la phase concernée.

Les montants figurant dans les offres seront exprimés en EURO (€).

La remise des candidatures et la remise des offres interviennent à deux moments distincts. À la date limite de réception des candidatures, les opérateurs économiques remettent uniquement les pièces exigées au titre de la candidature (articles 6.1 et 6.2). Les pièces relatives à l'offre (articles 6.3 et 6.4) ne seront demandées qu'aux candidats sélectionnés et invités à soumissionner.

6.1 PHASE 1 – Pièces concernant la candidature

Les candidats produiront les éléments permettant à l'acheteur de vérifier la conformité de la candidature aux dispositions des règles de passation des marchés publics précitées, à savoir :

1	Une lettre de candidature. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC1 (*)
2	Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser formulaire DC 2 (*)
3	Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale en cours de validité
4	Une attestation sociale de moins de 6 mois
5	Une attestation fiscale de moins de 6 mois
6	Un Kbis de moins de 3 mois
7	Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141 du Code de la Commande Publique
8	Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements
9	Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation (voir ci-dessous)
10	RIB

(*) Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats en particulier : – Pour la présente consultation, seules les exigences relatives aux lots 12 et 13 sont applicables.

Lot	Désignation	Certificats de qualification professionnelle /qualité
1	VRD – Aménagements extérieurs	- Qualification FNTF - Terrassement : 2321 - Voirie : 346 + 3452 + 3421 - AEP : 5118 - Assainissement : 5143 - Cur : 5333
2	Désamiantage – démolition	Qualibat 1111-1552

3	Gros-œuvre	▪ Qualibat 2111
4	Charpente bois – couverture	▪ Qualibat 2311-3142
5	Étanchéité	▪ Qualibat 3211
6	Isolation extérieure – Bardage – échafaudage	▪ Qualibat 7131-3811
7	Menuiseries extérieures PVC – occultations	▪ Qualibat 3541
8	Serrurerie – métallerie	▪ Qualibat 4411
9	Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus – Nettoyage	▪ Qualibat 4111-6611-6111
10	Menuiserie intérieure bois	▪ Qualibat 4311
11	Sols souples	▪ Qualibat 6221
12	CVC PB	▪ Qualibat CVC : 5213 – 5232- 5252 - 5312 - 5322- 5412- 5511 ▪ Qualibat PBS : 5113
13	Fluides médicaux	▪ Qualibat 5122
14	Electricité CFC cfa SSI photovoltaïque	▪ Qualifelec - Installations Electriques (45) indice MGTI + Courants faibles (65) indice MGTICF3 ▪ Photovoltaïque : L'entreprise devra posséder obligatoirement une des qualifications suivantes : ☐ Qualifelec SPV mentions RGE ☐ Qualibat 5912 (0-250 kVA) ☐ Qualit'EnR-QualIPV 500 (0-500 kVA) ☐ Marque AOPV-100-500 kWc
15	Ascenseur	▪ Sur références d'installations similaires réalisées en tant que fournisseur d'équipements complets et attestations de bonne exécution (x2)
16	Rails lève-malade	▪ Sur références et attestations de bonne exécution (x2)

Les certificats de qualification professionnelle mentionnés ci-dessus pourront être remplacés par tout moyen de preuve équivalent.

Ainsi, les candidats ne disposant pas des qualifications demandées pourront justifier de leurs capacités professionnelles par la présentation :

- d'au moins trois (3) références récentes de travaux similaires à l'objet du lot concerné ;
- d'attestations de bonne exécution correspondantes ;
- et/ou de tout document équivalent permettant d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles.

L'acheteur appréciera le caractère équivalent des références et justificatifs produits au regard de l'objet, de la technicité et de l'importance des travaux à réaliser.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2 Précisions sur les pièces du dossier de candidature

6.2.1 Concernant les cas d'exclusion de la procédure de passation de marché

6.2.1.1 EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION D'OPERATEUR ECONOMIQUES AU REGARD DES MOTIFS D'EXCLUSION (ARTICLE L.2141-12 DU CCP).

Si au cours de la procédure de passation de marché, un candidat est placé dans l'un des cas d'exclusions mentionnées aux art L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, il devra en informer sans délai l'acheteur. Et dans ce cas, l'acheteur devra exclure le candidat de la procédure de passation de marché pour ce motif.

6.2.1.2 SI UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT RELEVE D'UN CAS D'EXCLUSION (ARTICLE L.2141-12 DU CCP):

Le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le mandataire. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

6.2.1.3 SI UN SOUS-TRAITANT RELEVE D'UN CAS D'EXCLUSION (ARTICLE L.2141-12 DU CCP).

Le candidat ou en cas de groupement le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le candidat ou le mandataire. À défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

6.2.2 Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants

6.2.2.1 RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES EN GENERAL (R.2142-3 CCP)

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

6.2.2.2 RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS EN PARTICULIER (L.2193-4 A L.2193-5 ET R.2193-1, R.2193-2 DU CCP)

Le candidat peut recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. Dans ce cas, il identifie dans son offre le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Plus précisément, il doit fournir à l'acheteur :

1	Une déclaration de sous-traitance, mentionnant l'ensemble des informations suivantes : ▪ La nature des prestations sous-traitées ▪ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ▪ Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du Titulaire (cf. article 3.6.1.2 du CCAG Travaux) ▪ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix, ainsi que le compte à créditer pour le paiement direct ▪ Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le sous-traitant s'appuie. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC4*
2	Une déclaration du candidat . Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2*
3	Le pouvoir habilitant le signataire des documents
4	Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale en cours de validité
5	Une attestation de régularité sociale en cours de validité
6	Une attestation de régularité fiscale en cours de validité

7	La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'AGEFIPH
8	Les liste nominative des travailleurs étrangers précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
9	Un extrait K-Bis de moins de 3 mois
10	Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141 du Code de la commande publique
11	Une copie du ou des jugements prononcés , s'il est en redressement judiciaire
12	Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation **
13	Des coordonnées bancaires (RIB)

* Les formulaires DC4 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6.2.2.3 LIMITATION DES CANDIDATURES (ARTICLES R.2142-4 ET R.2142-21 DU CCP)

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

AVERTISSEMENT : Le recours à la sous-traitance ne doit pas être, sous peine de rendre irrégulière sa candidature, une manière pour le candidat de détourner l'interdiction des candidatures multiples précitée.

6.2.2.4 LIBRE CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le groupement est libre de choisir sa forme juridique (conjoint ou solidaire) dans le cadre de cette consultation (cf. article R. 2142-22 du CCP).

Toutefois, pour la bonne exécution du marché, après son attribution, l'acheteur souhaite que les opérateurs économiques qui présentent leur candidature sous forme de groupement prennent la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire tel que défini à l'article R.2142-24 du CCP**.

En conséquence les opérateurs économiques candidats qui se présenteraient sous une autre forme juridique de groupement que celle souhaitée par l'acheteur auront l'obligation de préciser dans les pièces de leur candidature lequel des membres du groupement candidat sera (ou seront) le(les) signataire(s) du marché et d'indiquer les relations juridiques existant entre eux.

6.2.2.5 APPRECIATION GLOBALE DES CAPACITES DU GROUPEMENT

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (cf. article R2142-19 du CCP).

6.2.2.6 INTANGIBILITE DU GROUPEMENT JUSQU'A LA SIGNATURE DU MARCHE (ARTICLE R.2146-26 DU CCP)

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Par exception, elle peut être modifiée dans les cas suivants :

- Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP) : il doit proposer à l'acheteur un remplaçant sous 10 jours cf. supra
- En cas d'opération de restructuration d'un des membres (rachat, fusion, acquisition ...)
- En cas d'impossibilité dûment justifiée pour l'un des membres d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant le cas échéant, sous réserve que l'acheteur accepte, un remplaçant (cotraitant, sous-traitants, entreprises liées). L'acheteur se prononcera sur cette demande au regard des conditions de participation à la présente procédure, après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et le cas échéant des sous-traitants ou entreprises liées.

6.2.3 Concernant le Document unique de marché européen, DUME (article R.2143-4 du CCP)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME.

6.2.4 Concernant les pièces de candidatures d'un opérateur économique établi dans un autre État de l'Union européenne (article R.2143-5 du CCP)

L'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne à condition qu'il soit accompagné d'une traduction en français.

6.2.5 Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et moyens de preuve demandés au titre de la candidature (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel
- Ou d'un espace de stockage numérique

→ à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.3 PHASE 2 – Pièces concernant l'offre

Après sélection des candidatures, seuls les candidats admis à participer à la phase offre recevront une invitation à soumissionner. Ils devront alors remettre une offre comprenant :

- | | |
|---|--|
| 1 | L'Acte d'Engagement (AE) relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne , à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché. |
| 2 | Le calendrier prévisionnel général des travaux, à accepter sans aucune modification, daté, signé et tamponné. |
| 3 | La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée, relative au lot pour lequel le candidat soumissionne.
La DPGF doit être datée et signée, remise au format xlsx au minimum et en PDF. |
| 4 | L'attestation d'acceptation sans réserve du PGCSPPS, sans modification, datée, signée et tamponnée. |
| 5 | L'attestation d'acceptation sans réserve du CCAP, sans modification, datée, signée et tamponnée. |
| 6 | L'attestation d'acceptation sans réserve du CCTC et du CCTP du lot pour lequel le candidat soumissionne, sans modification, datée, signée et tamponnée. |
| 7 | Un mémoire technique qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, et plus particulièrement les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération :
Descriptif des moyens humains mobilisés pour l'opération (encadrement, chef d'équipe, personnel qualifié, apprentis, assistance, bureau d'études...) et matériels affectés spécifiquement à l'opération. ▪ Organisation, méthodologie et planning d'exécution :
Pertinence du planning proposé et des dispositions prévues pour assurer le respect des délais et l'organisation du chantier, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ organisation et phasage des interventions ; ○ moyens mis en œuvre pour assurer le respect des délais ; ○ dispositions prévues pour garantir la continuité de service en site occupé ; |

	- o mesures et précautions prévues pour limiter les nuisances liées aux travaux, notamment sonores et d'empoussièrement ; - o dispositions prévues pour assurer le nettoyage continu et la bonne tenue du chantier.
8	Une note environnementale qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, et plus particulièrement les points suivants : ▪ Gestion des déchets, réemploi et valorisation des matériaux : Mesures prévues pour limiter la production de déchets, assurer leur tri, leur stockage et leur évacuation, ainsi que les dispositions favorisant le réemploi, la réutilisation ou la valorisation des matériaux et éléments déposés lorsque leur état le permet. ▪ Limitation des consommations de ressources : Mesures prévues pour limiter les consommations d'eau et d'énergie nécessaires à l'exécution des travaux. ▪ Approvisionnements, livraisons et déplacements : Organisation des approvisionnements, livraisons et déplacements liés au chantier permettant d'en limiter les impacts environnementaux.
9	L'attestation de visite du site

Les pièces de l'offre ne doivent pas être remises avec la candidature. Elles feront l'objet d'un dépôt distinct, à la date limite de réception des offres qui sera précisée dans l'invitation à soumissionner adressée aux candidats sélectionnés.

6.4 Précisions sur les pièces du dossier de l'offre

6.4.1 Concernant l'acte d'engagement

L'acte d'engagement doit être complété par le représentant autorisé à engager le soumissionnaire. Étant rappelé que d'une manière générale toutes les pièces constituant l'offre doivent être établies et déposées sur le profil d'acheteur par une (des) personne(s) ayant pouvoirs pour engager le soumissionnaire.

Le candidat se référera aux indications contenues dans le(s) cahier(s) des clauses particulières pour constituer sa proposition. Ses propositions de prix figureront sur l'acte d'engagement.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même, l'engagement du soumissionnaire à signer le marché s'il est attributaire. En cas de refus injustifiée de sa part, il engagera sa responsabilité envers l'acheteur lequel sera en droit de lui demander de l'indemniser du préjudice subi.

7 Sélection des candidatures, analyse des offres et négociation

La sélection et l'attribution sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 PHASE 1 – Sélection des candidatures

7.1.1 Critères de sélections des candidatures

Après vérification de la recevabilité des candidatures et analyse des pièces administratives, les candidatures seront appréciées et classées au regard des critères et sous-critères suivants :

Libellé	%
1 – Garanties et capacités économiques et financières	40
2 – Capacités techniques et professionnelles	60

7.1.2 Critère 1 – Garanties et capacités économiques et financières (sur 40 points)

- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché : **30 points** ;

- niveau de couverture des assurances professionnelles : 10 points.

7.1.3 Critère 2 – Capacités techniques et professionnelles (sur 60 points)

- moyens humains et effectifs du candidat : 15 points ;
- moyens techniques et matériels dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations de même nature : 15 points ;
- références récentes portant sur des travaux de nature, de complexité et d'importance comparables à ceux objet du marché : 30 points.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés au titre de la candidature.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables satisfaisant aux niveaux de capacité requis, les trois (3) candidats ayant obtenu les meilleures notes au regard des critères et sous-critères définis ci-dessus seront admis à participer à la phase offre.

Les candidats non retenus en seront informés conformément aux dispositions applicables.

7.2 PHASE 2 – Analyse des offres initiales

7.2.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

L'acheteur écartera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique).

Toutefois :

- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre rectifiée dans un délai approprié. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.
- L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses. Étant précisé que la régularisation de ces offres ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7.2.1.1 OFFRE IRRÉGULIÈRE (ARTICLE L.2152-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

7.2.1.2 OFFRE INACCEPTABLE (ARTICLE L.2152-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

7.2.1.3 OFFRE INAPPROPRIÉE (ARTICLE L.2152-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

7.2.2 Offres anormalement basse (articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152.3 à R.2152-5 du CCP)

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Si une offre lui semble anormalement basse, l'acheteur exigera que le soumissionnaire fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur

économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues aux articles R.2152.3 à R2152-5 du code de la commande publique.

7.2.3 Critères d'attribution du marché

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des dispositions du code de la commande publique relatives aux offres anormalement basses, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Libellé	%
1 – Prix des prestations	60
2 – Valeur technique	30
3 – Valeur environnementale	10

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les trois critères.

7.2.4 Critère 1 – Prix des prestations (sur 60 points)

- Montant de l'offre : **60 points**

7.2.5 Critère 2 – Valeur technique (sur 30 points)

- Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération : **15 points**
Descriptif des moyens humains mobilisés pour l'opération (encadrement, chef d'équipe, personnel qualifié, apprentis, assistance, bureau d'études...) et matériels affectés spécifiquement à l'opération.
- Organisation, méthodologie et planning d'exécution : **15 points**
Pertinence du planning proposé et des dispositions prévues pour assurer le respect des délais et l'organisation du chantier, notamment :
 - organisation et phasage des interventions ;
 - moyens mis en œuvre pour assurer le respect des délais ;
 - dispositions prévues pour garantir la continuité de service en site occupé ;
 - mesures et précautions prévues pour limiter les nuisances liées aux travaux, notamment sonores et d'empoussièrement ;
 - dispositions prévues pour assurer le nettoyage continu et la bonne tenue du chantier.

7.2.6 Critère 3 – Valeur environnementale (sur 10 points)

- Gestion des déchets, réemploi et valorisation des matériaux : **4 points**
Mesures prévues pour limiter la production de déchets, assurer leur tri, leur stockage et leur évacuation, ainsi que les dispositions favorisant le réemploi, la réutilisation ou la valorisation des matériaux et éléments déposés lorsque leur état le permet.
- Limitation des consommations de ressources : **3 points**
Mesures prévues pour limiter les consommations d'eau et d'énergie nécessaires à l'exécution des travaux.
- Approvisionnements, livraisons et déplacements : **3 points**
Organisation des approvisionnements, livraisons et déplacements liés au chantier permettant d'en limiter les impacts environnementaux.

L'acheteur tient à attirer l'attention des candidats sur les points suivants :

- Tout mémoire à caractère généraliste se verra appliqué au maximum la moitié des points. Les mémoires adaptés au projet et tenant compte des particularités de l'opération et du site seront valorisés.
- Les candidats ayant une note globale inférieure à la moyenne sur leur mémoire technique (soit 20 points minimum) seront écartés

- L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète ou une absence de réponse à l'un des éléments demandés ci-dessus, peut conduire à l'impossibilité d'évaluer un ou plusieurs sous critères ci-dessus, et donc à le noter 0 point.
- L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre. Les entreprises sont invitées à renseigner le cadre de mémoire technique avec des réponses précises et circonstanciées apportant une véritable plus-value à l'offre ou preuve d'intérêts portée au dossier. Les réponses de type générique ou peu significatives par rapport à la réalité de la présente opération sont donc à éviter. En conséquence, si lors de l'exécution du marché il s'avère que l'attributaire n'exécute pas son marché conformément à ses engagements tels qu'ils découlent de son offre acceptée par l'acheteur (acte d'engagement, mémoire technique etc...) l'acheteur se réserve la possibilité en fonction de la gravité de la non-conformité commise soit de résilier le marché, soit de le contraindre à respecter ses engagements soit d'appliquer aux situations de travaux une/des pénalités ou réfaction(s) proportionnée(s) à la (aux) fautes commises par le titulaire et telles que prévues au CCAP.

7.3 PHASE 3 – Négociation et offres finales

Sauf attribution du marché sur la base des offres initiales dans les conditions prévues au présent règlement, l'acheteur négocie avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales et, le cas échéant, leurs offres ultérieures. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations (article R.2161-17 du Code de la commande publique).

Lorsque l'acheteur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite commune pour la remise des offres finales. Les offres finales ne font plus l'objet de négociation et sont analysées au regard des critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation.

8 Achèvement prématurée de la procédure de passation du marché

L'acheteur peut décider à tout moment de ne pas donner suite (R.2185-1 et s. du CCP) à la présente consultation ou de ne pas passer le marché avec l'attributaire de la consultation sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

9 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat dont l'offre a été retenue à titre provisoire n'est pas en capacité de produire ces pièces dans le délai imparti, le Maître d'ouvrage rejettera cette offre comme irrégulière et retiendra ensuite l'offre suivante étant la mieux classée, suivant les mêmes modalités.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

9.1 Pièces à fournir à l'acheteur

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères précités sous réserve qu'il justifie à l'acheteur ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché et être assuré pour les risques encourus au titre de sa responsabilité découlant des articles 1792 et suivants du code civil.

Plus précisément, il devra fournir à l'acheteur, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours, s'il ne l'a pas fait au moment du dépôt de sa candidature, les pièces mentionnées ci-après.

- 1 Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée sera informé de ce que l'acheteur entend lui attribuer le marché et qu'il **doit produire dans le délai imparti les pièces justifiant** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion (R.2144-4 du CCP), lesdits cas étant ceux mentionnés :
 - ☒ à l'article L.2141-2 du code de la commande publique :
 - Il joint les **certificats de régularité sociale et fiscale** délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. art.R.2143-7 du CCP).
 - Il joint également, le cas échéant, les **pièces prévues par le code du travail** relatives au **détachement de salariés** d'un employeur établi hors de France (articles R.1263-12), à la **lutte contre le travail illégal** (D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5), (cf. art.R.2143-8 du CCP).
 - ☒ À l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique
 - Lorsqu'il est en redressement judiciaire, il joint la copie du ou des jugements prononcés.
- 2 Compte-tenu de la nature du projet (opération immobilière) sur lequel porte le marché, il devra fournir également à l'acheteur comme pièce justificative de sa capacité financière une **attestation d'assurance de responsabilité Civile décennale** en cours de validité et conformes aux exigences fixées dans le marché.

À défaut de produire lesdites pièces justificatives dans les délais impartis et en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP, la candidature sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire pressenti pour être attributaire sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées aux motifs qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

10 Modalités de transmission – phase candidature et phase offre

Les candidatures puis, dans un second temps, les offres des seuls candidats sélectionnés seront transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

PHASE CANDIDATURE : le dépôt effectué avant la date limite figure en page de garde du présent RC comprend exclusivement les documents exigés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement. Aucune offre n'est attendue à ce stade.

PHASE OFFRE : après sélection des candidatures, les candidats admis recevront une invitation à soumissionner précisant notamment la date et l'heure limites de réception des offres. Ils effectueront alors un nouveau dépôt électronique comprenant exclusivement les pièces de l'offre prévues aux articles 6.3 et 6.4.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par l'acheteur public fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Il sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Chaque dépôt doit être achevé avant la date et l'heure limites applicables à la phase concernée : la date limite de réception des candidatures figure en page de garde du présent RC ; la date limite de réception des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner. Tout dépôt reçu hors délai pour la phase concernée ne sera pas retenu.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Format PDF ou JPG ou XLSX.

Le niveau de signature électronique des candidats doit être conforme aux dispositions du règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions réglementaires applicables. La copie de sauvegarde doit se rapporter au dépôt concerné (candidature ou offre) et être transmise dans le délai applicable à cette phase.

11 Renseignements complémentaires

11.1 Demande de renseignements

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires, les opérateurs économiques devront adresser leur demande écrite sur la plateforme de dématérialisation dans le délai indiqué pour la phase concernée.

Pour la phase candidature, les questions portent sur les conditions de participation et les modalités de candidature. **Pour la phase offre**, les candidats sélectionnés pourront poser leurs questions dans les conditions et délais précisés dans l'invitation à soumissionner.

Une réponse sera adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués sur la plateforme de dématérialisation.

11.2 Visites sur site

La visite du site intervient pendant la phase offre et concerne uniquement les candidats sélectionnés et invités à soumissionner. Les modalités, dates et horaires de visite seront précisés dans l'invitation à soumissionner.

À l'issue de la visite, une attestation signée par le maître d'ouvrage sera remise aux entreprises concernées. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Il est précisé que lors de ces visites, il ne sera répondu à aucune question. Toute question devra être posée conformément à l'article 11.1 du présent document.

Chaque entreprise candidate est toutefois réputée avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des bâtiments existants à conserver, à réhabiliter et/ou à démolir, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, contraintes logistiques des locaux, l'environnement, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc ...), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc ...).
- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'ouvrage et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service de la DDE, services municipaux, service des Eaux, service voirie, police municipale, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, etc....).

Par conséquent, toutes les difficultés que le titulaire est susceptible de rencontrer avant, pendant ou après l'exécution de la prestation sont réputées être connues de lui, et ne pourront donner lieu à aucune plus-value (elles seront à la charge exclusive du titulaire).

Le titulaire ne pourra en conséquence en aucun cas se prévaloir d'une quelconque ignorance, omission du dossier de consultation des entreprises pour refuser d'exécuter ses engagements ou prétendre à une rémunération supplémentaire.

12 Procédure de recours

En cas de différend, les réclamations devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, l'acheteur et le(s) candidat(s) s'efforceront de trouver une issue à leurs éventuels différends par tous moyens amiables.

Pour se faire, ils sont invités à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de la ville dont dépend le lieu d'exécution du marché.

Toutes les contestations se rapportant à la présente consultation et qui n'ont pas pu être réglées amiablement seront soumis au tribunal suivant :

Nom officiel : Tribunal Administratif de GRENOBLE		
Adresse postale : 2 place de Verdun BP 1135		
Localité/Ville : GRENOBLE CEDEX	Code postal : 38 022	Pays : France
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-grenoble@juradm.fr	Téléphone : 04 76 42 90 00	
Adresse Internet (URL) : <u>https://grenoble.tribunal-administratif.fr/</u>		

12.2 Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

----- Fin du document -----

Le Directeur des achats

Pierre DUBOIS

